


SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL DES CARRIERES NORD - PAS DE CALAIS

- Synthèse des espaces protégés -
Version n°2 destinée à l'enquête publique



Classe 1 : Espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au titre de l'environnement interdisant l'exploitation de carrières

- Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Classe 1 : Espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au titre de l'environnement n'interdisant pas l'exploitation de carrières

- Réserves Naturelles Régionales (RNR)
- Réserves Biologiques Forestières (RBF)
- Sites Inscrits
- Sites classés

Classe 2 : Espaces bénéficiant d'une délimitation ou de protection juridique au titre de l'environnement qui n'entraîne pas l'interdiction d'exploitation de carrières

- Parcs Naturels Régionaux (PNR)
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
- Natura 2000 - Zones de Protection Spéciales (ZPS), Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)

Classe 3 : Espaces bénéficiant d'une protection foncière

- Espaces acquis et gérés par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivières Lacustres (CELRL)
- Zones acquises et zones de préemption des Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais
- Espaces gérés ou acquis par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)



Source données : DREAL NPC
Conseil Régional Nord Pas de Calais
Office National des Forêts
Conservatoire des Sites Naturels
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivières Lacustres
© IGN BD Cartho



SGR Nord Pas de Calais